

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF53

présenté par
M. Bouloux, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 92, substituer au mot :

« infligées »,

le mot :

« prononcées ».

II. – Au même alinéa, après la première occurrence du mot :

« préalable »,

insérer les mots :

« prévue au premier alinéa du présent article ».

III. – Après la seconde occurrence du mot :

« préalable »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement formel vise à clarifier le texte.